

## **Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 4 Juillet 2024**

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception Jean-Michel CROGUENNEC, Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT excusés.

### **Pôle enfance/médiathèque : demande subventions**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer des demandes de subvention pour la construction du pôle enfance/médiathèque auprès :

- De l'Europe au titre des bâtiments performants pour l'extension
- De la Région Bretagne au titre des bâtiments performants pour la partie rénovation
- Du Conseil Départemental du Finistère
- De la communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre des fonds de concours.

Il sera précisé dans un prochain bulletin l'ensemble des aides obtenu pour le projet. La commune a déjà reçu les accords de subvention : Etat (53 2965.00 €), Région Bretagne (100 000.00 €), CAF (30 000.00 €) et la MSA (100 000.00€).

### **Réseau des médiathèques du Pays de Landi – Renouvellement de la convention entre les communes et la CCPL**

A l'unanimité, le conseil municipal valide la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période 2024-2027.

### **Ancienne école publique : devis santé Bois**

Suite à des sondages réalisés dans l'ancienne école publique, à l'unanimité, le conseil municipal valide la réalisation des travaux par l'entreprise Santé Bois pour un montant de 36 682.00 € HT.

### **Participation Ecole de Landivisiau**

La commune de Guiclan a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Landivisiau pour les enfants en classes spécialisées et les enfants ayant déménagé mais poursuivant leur scolarité jusqu'à la fin du cycle (maternelle ou primaire).

A l'unanimité, le conseil décide de verser à la ville de Landivisiau la somme de 2 421.05€.

### **Reversement Subvention SCIC Guiclan Santé**

Des subventions avaient été sollicitées auprès du conseil départemental du Finistère (volet 2 du pacte Finistère 2030) et de la CCPL (fonds de concours) pour l'extension de la maison médicale et la réalisation des travaux d'aménagement des abords. Le montant obtenu est de 108 287.18 € à répartir entre la commune et la SCIC Guiclan Santé au prorata du montant des travaux. A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de reverser à la SCIC Guiclan Santé la somme de 60 380.93 €.